



Internet
E-mail
Téléphone

www.presv.ch
admin@presv.ch
+41 (0)27 452 35 50

Rapport annuel

2022





Table des matières

Compte d'exploitation & Bilan selon RPC26	2 - 3
Annexe selon méthode RPC26	4 – 11
Annexe compte placement RETASV chez PRESV	12
Rapport organe de révision	13 - 14



Comptes d'exploitation

	31.12.2022	31.12.2021
	CHF	CHF
Cotisations et apports ordinaires et autres	14'822'215.50	14'228'907.40
Cotisations des salariés	7'411'107.75	7'032'343.35
Cotisations des employeurs	7'411'107.75	7'032'343.35
Cotisations extraordinaires	-	164'220.70
Prestations réglementaires	-14'234'674.40	-12'554'187.40
Plan de base		
Rentes de retraite anticipée	-11'307'495.10	-9'943'759.75
Libération du paiement des primes	-1'924'862.10	-1'834'789.80
Plan excédentaire		
Rentes de retraite anticipée	-836'975.80	-653'800.90
Libération du paiement des primes	-165'341.40	-121'836.95
Dissolution / Constitution de capitaux de prévoyance, provisions techniques et réserves de contributions	-1'367'480.70	-1'352'466.40
Dissolution / Constitution de provisions techniques	5 -1'367'480.70	-1'352'466.40
Résultat net de l'activité d'assurance	-779'939.60	322'253.60
Résultat net des placements	468'792.01	452'960.10
Liquidités et avoirs en banque	6.4 468'792.01	452'960.10
Frais d'administration	-229'449.60	-222'594.73
Frais d'administration PRESV	7.1 -229'449.60	-222'594.73
Dissolution / Constitution du fonds de compensation	540'597.19	-552'618.97
Total	-	-



Bilan

	31.12.2022	31.12.2021
	CHF	CHF
ACTIF		
Placements	49'596'542.43	48'398'257.97
Liquidités et avoirs en banque	1'331'357.10	1'130'873.95
Placements et créances auprès de l'employeur	736'434.11	726'980.10
Autres débiteurs - C/C PRESV	8'751.22	10'403.92
Placements auprès de PRESV au taux LPP	47'520'000.00	46'530'000.00
Compte de régularisation actif	19.75	385'450.75
Total de l'actif	49'596'562.18	48'783'708.72
PASSIF		
Rentes à payer	-	9'417.10
Rentes à payer	-	9'417.10
Compte de régularisation passif	15'234.50	19'847.45
Capitaux de prévoyance et provisions techniques	49'576'327.68	48'749'444.17
Provisions techniques fonds de compensation	33'700'440.18	34'241'037.37
Capitaux de prévoyance des rentiers	15'875'887.50	14'508'406.80
Capital de la fondation / Fonds libres	5'000.00	5'000.00
Total du passif	49'596'562.18	48'783'708.72



Annexe selon méthode RPC26

1 Bases et Organisation

1.1. *Forme juridique et but*

RETASV est une fondation de droit privé. Elle a pour but de réaliser la retraite anticipée de ses membres.

1.2. *Rapport avec la LPP et la LFLP*

La caisse est une institution qui ne participe pas à l'application du régime de l'assurance obligatoire introduit par la LPP.

1.3. *Indication des actes et des règlements*

	<u>Dernière révision</u>	<u>Date</u>
Acte de fondation et statuts	10.03.2021	02.12.2004
Règlement de prévoyance	15.12.2022	01.01.2005
Dernière expertise technique	31.12.2020	

1.4. *Organe de gestion (paritaire) / Droit à la signature*

		<u>Durée du mandat</u>	<u>Fonction</u>
Nathalie Schwery	Représentant employeurs	4 ans	Présidente
Andreas Frasnelli	Représentant employeurs	4 ans	Membre
Franz Ruff (sortant)	Représentant employeurs	4 ans	Membre
Roger Brendel (remplaçant)	Représentant employeurs	4 ans	Membre
Gervaise Barras	Représentant employés	4 ans	Membre
Bernard Tissières	Représentant employés	4 ans	Vice-Président
Léo Kalbermatten (sortant)	Représentant employés	4 ans	Membre
Stéphanie Lamon-Maier (remplaçante)	Représentant employés	4 ans	Membre
Sandra Lambrigger	voix consultative		Directrice adjointe
Christian Zufferey	voix consultative		Directeur et secrétaire

Des changements dans le Conseil de Fondation ont eu lieu durant l'année. M. Ruff cesse son mandat et est remplacé par M. Brendel. M. Kalbermatten a pris sa retraite et a remis son mandat. C'est Mme Lamon-Maier qui lui succède.



Selon extrait du Registre du commerce, les personnes suivantes sont autorisées à engager la fondation RETASV (signature collective à deux) :

- Nathalie Schwery
- Bernard Tissières
- Christian Zufferey
- Sandra Lambrigger

RETASV

Case postale

3960 Sierre

tél. 027 452 35 50

www.presv.ch

admin@presv.ch

1.5. *Experts, organe de contrôle, conseillers et autorité de surveillance*

Mandat d'expert attribué à : ALLEA SA

Expert exécutant : M. Christophe Steiger

Organe de révision : Widar Treuhand AG, Brig-Glis
M. Yann Stucky, réviseur responsable

Commission de placement : Le fonds de réserves de RETASV est placé avec le reste de la fortune de PRESV qui garantit un rendement correspondant au minimum LPP.

Autorité de surveillance : Autorité de surveillance de Suisse occidentale réf. 214065.

1.6. *Employeurs affiliés*

	31.12.2022	31.12.2021
	Actifs	Actifs
Hôpital du Valais	5'163	4'997
CMS (6, année précédente 6)	588	544
Foyers (2, année précédente 2)	330	318
PRESV	10	9
Autres (4, année précédente 4)	43	37
	6'134	5'905



2 Membres actifs et rentiers

2.1. Assurés actifs

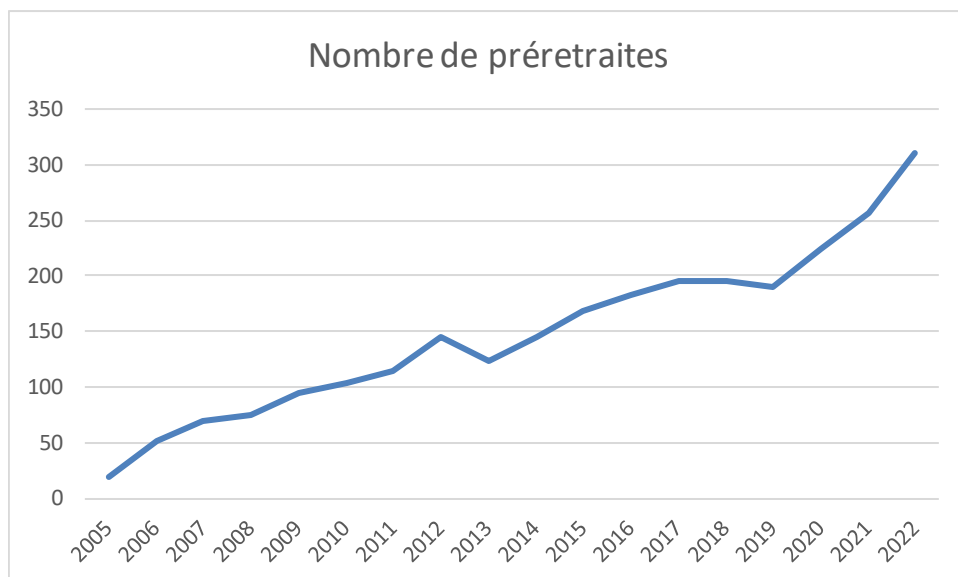
	31.12.2022	31.12.2021
Répartition entre hommes et femmes		
Hommes	1'305	1'270
Femmes	4'829	4'635
Total	6'134	5'905

2.2. Bénéficiaires de rentes

	31.12.2022	31.12.2021
Pré-retraite	310	256

Le montant total rentes de préretraites allouées en 2022 a été de CHF 12'144'470.90 plus CHF 2'090'203.50 de libération de prime. La rente moyenne a été de CHF 39'175.71 en 2022 contre CHF 41'396.70 en 2021.

Nous pouvons constater cette année une augmentation de 21% du nombre de rentiers.





3 *Nature de l'application du but*

3.1. *Explication des plans de prévoyance*

La primauté de prestations est appliquée. Pour bénéficier d'un droit complet à la retraite anticipée, un assuré doit avoir 15 années d'affiliation durant les 20 dernières années d'activité. Le salaire déterminant pour les prestations correspond à la moyenne des salaires déterminants revalorisés des 120 derniers mois travaillés au cours des 180 derniers mois précédant immédiatement le versement d'une rente de la caisse. Le salaire cotisant correspond au salaire AVS plafonné à CHF 100'000.—. La prestation de retraite anticipée correspond à 80% du salaire déterminant * (10*/ le nombre d'années d'affiliations, max. 100%).

Pour le plan excédentaire, le salaire cotisant correspond au salaire AVS entre CHF 100'001.— et CHF 250'000.—. La prestation retraite anticipée excédentaire correspond à 60% au salaire déterminant * (10*/ le nombre d'années d'affiliations, max 100%).

3.2. *Financement, méthodes de financement*

La cotisation totale a augmenté dès 2015 de 1.7% par l'employé et 1.7% par l'employeur dans le plan de base. La cotisation des actifs sert au financement des rentiers actuels et n'est pas capitalisée (système de répartition).

Dès le 1.1.2022, le financement du plan excédentaire est le suivant : les contributions s'élèvent à 1.6% pour l'employé et 1.6% pour l'employeur.

3.3. *Autres informations sur l'activité de prévoyance*

Depuis le 1^{er} janvier 2005, la fondation PRESV assure l'administration et la gestion de RETASV. Elle perçoit à cet effet une rémunération forfaitaire correspondant à 0.05% des salaires cotisants.

4 *Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence*

4.1. *Modification des principes comptables, d'évaluation et de présentation des comptes*

RETASV utilise la norme RPC26 pour la tenue de ses comptes.



5 / 6 Couverture des risques / Règles techniques / Degré de couverture

5.1. Bases techniques et autres hypothèses significatives sur le plan actuariel

Le fonds de provision technique est calculé sur la base d'une simulation annuelle à 10 ans. Selon l'art. 12 du règlement, l'employeur garantit la cotisation nécessaire à l'équilibre financier à long terme.

5.2. Evolution et rémunération des avoirs-épargne en primauté des cotisations

La caisse est en système de répartition et n'a donc pas d'avoir épargne.

5.3. Total des avoirs de vieillesse selon la LPP

La caisse est une caisse de retraite anticipée qui ne participe pas à l'assurance obligatoire.

5.4. Evolution du capital de couverture pour les rentiers

Plan de base	31.12.2022	31.12.2021
	CHF	CHF
Provisions techniques fonds de compensation au 01.01	30'004'598.81	29'873'745.10
Cotisations	13'567'971.60	13'157'013.70
Prestations	-13'232'357.20	-11'778'549.55
Bonification à la provision pour rentes en cours	-1'467'465.90	-1'446'468.10
Rémunération des placements	417'629.05	404'683.86
Pro-rata des autres frais	-210'033.76	-205'826.20
Utilisation du fonds de compensation	-924'256.21	130'853.71
Provisions techniques fonds de compensation au 31.12	29'080'342.60	30'004'598.81
Capitaux de prévoyance des rentiers au 01.01	13'424'435.35	11'977'967.25
Attribution de l'année	1'467'465.90	1'446'468.10
Capitaux de prévoyance des rentiers au 31.12	14'891'901.25	13'424'435.35

Cette année, nous avons dû puiser dans le fonds de compensation pour financer le plan de base. Avec l'arrivée en retraite des babyboomers, cette tendance va s'accroître ces prochaines années et le fonds de compensation va diminuer fortement.



Plan excédentaire	31.12.2022	31.12.2021
	CHF	CHF
Provisions techniques fonds de compensation au 01.01	4'236'438.56	3'814'673.30
Cotisations	1'254'243.90	1'071'893.70
Prestations	-1'002'317.20	-775'637.85
Bonification à la provision pour rentes en cours	99'985.20	94'001.70
Rémunération des placements	51'162.96	48'276.24
Pro-rata des autres frais	-19'415.84	-16'768.53
Bonification au fonds de compensation	383'659.02	421'765.26
Provisions techniques fonds de compensation au 31.12	4'620'097.58	4'236'438.56
Capitaux de prévoyance des rentiers au 01.01	1'083'971.45	1'177'973.15
Attribution de l'année	-99'985.20	-94'001.70
Capitaux de prévoyance des rentiers au 31.12	983'986.25	1'083'971.45

Grâce à l'augmentation de la cotisation du plan extraordinaire qui est passé de 1.4% à 1.6%, nous avons à nouveau pu alimenter le fonds de compensation cette année.

Récapitulations	31.12.2022	31.12.2021
	CHF	CHF
Plan de base		
Provisions techniques fonds de compensation	29'080'342.60	30'004'598.81
Capitaux de prévoyance des rentiers	14'891'901.25	13'424'435.35
Total des capitaux et provisions pour le plan de base	43'972'243.85	43'429'034.16
Plan excédentaire		
Provisions techniques fonds de compensation	4'620'097.58	4'236'438.56
Capitaux de prévoyance des rentiers	983'986.25	1'083'971.45
Total des capitaux et provisions pour le plan excédentaire	5'604'083.83	5'320'410.01
Total des provisions		
Provisions techniques fonds de compensation	33'700'440.18	34'241'037.37
Capitaux de prévoyance des rentiers	15'875'887.50	14'508'406.80
Total des capitaux et provisions	49'576'327.68	48'749'444.17

5.5. Bases techniques et autres hypothèses significatives sur le plan actuariel

L'équilibre technique de la caisse est assuré par une simulation à 10 ans des rentes futures possibles.



5.6. Degré de couverture selon l'article 44 OPP2

	31.12.2022	31.12.2021
	CHF	CHF
Capitaux de prévoyance et provisions techniques	49'576'327.68	48'749'444.17
Capital de fondation, Fonds libres	5'000.00	5'000.00
Fortune à disposition pour couvrir les engagements	49'581'327.68	48'754'444.17
Degré de couverture	100.0%	100.0%
(Fortune à disposition par rapport aux capitaux engagés)		

6.1. Organisation de l'activité de placements, règlement de placements

La fortune de RETASV, constituée de la réserve pour les rentes en cours et d'un fonds de compensation des rentes, est placée auprès de PRESV qui lui assure une rentabilité correspondant au minimum LPP.

6.2. Objectifs et calcul de la réserve de fluctuation de valeurs

Il n'y a pas de réserve de fluctuation de valeurs car c'est PRESV qui garantit le rendement minimum LPP.

6.3. Frais d'administration des placements

	31.12.2022	31.12.2021
Compris dans le forfait minimum LPP assuré par PRESV	-	-

6.4. Explications du résultat net des placements

	31.12.2022	31.12.2021
Liquidité et avoirs en banque / divers	-438.99	-178.90
Placement PRESV (Minimum LPP) - point 10	469'231.00	453'139.00
	468'792.01	452'960.10

La fortune de RETASV est gérée par PRESV au minimum LPP. RETASV ne constitue donc pas de réserves de fluctuations. Le résultat des placements est de CHF 468'792.01 et les frais de banques sont de CHF -438.99.

6.5. Explications des placements chez les employeurs et de la réserve de contributions employeurs

	31.12.2022	31.12.2021
Comptes courants (créances) employeurs	736'434.11	726'980.10

Cette position représente les cotisations dues au 31.12.2022. Elles ont été régularisées en début 2023.



7 Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation

7.1. Explication du compte Frais d'administration

	31.12.2022	31.12.2021
Frais d'administration forfaitaires selon règlement (0.05% des salaires)	219'127.00	210'212.00
Frais d'administration divers	10'322.60	12'382.73
Total	229'449.60	222'594.73

PRESV assure l'administration de RETASV et encaisse des frais forfaitaires se montant à 0.05% de la masse salariale assurée.

8 Autres informations relatives à la situation financière

8.1. Opérations particulières et transactions sur la fortune

Pas de procédures spéciales en cours.

9 Evénements postérieurs à la date du bilan

Aucuns.



10 Annexe

Compte placement RETASV chez PRESV 2022

Taux LPP 1.00%
 Échéance : 31.12.2022

Date	Libellé	Mouvement	Nbr jours	Intérêts arrondis CHF
01.01.2022	Ecritures d'ouverture	46'530'000.00	360	465'300.00
26.04.2022	Transfert RETASV à PRESV	1'560'000.00	245	10'616.00
23.05.2022	Transfert RETASV à PRESV	398'000.00	218	2'410.00
30.06.2022	Transfert du CC au Placement	-1'920'000.00	180	-9'600.00
05.12.2022	Transfert RETASV à PRESV	700'000.00	26	505.00
			-	-
			-	-
			-	-
31.12.2022	Totaux	47'268'000.00		469'231.00

Ecritures de boucllement

31.12.2022	Intérêts	469'231.00		
31.12.2022	Arrondi	1'896.00		
31.12.2022	Frais	-219'127.00		
31.12.2022	Total	47'520'000.00		



Rapport de l'organe de révision
au Conseil de fondation de

Fondation de retraite anticipée du secteur valaisan de la santé (RETASV), Sierre

Rapport sur l'audit des comptes annuels

Opinion d'audit

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la fondation de retraite anticipée du secteur valaisan de la santé (RETASV) (institution de prévoyance) comprenant le bilan au 31 décembre 2022, le compte d'exploitation pour l'exercice arrêté à cette date ainsi que l'annexe, y compris un résumé des principales méthodes comptables.

Selon notre appréciation, les comptes annuels ci-joints sont conformes à la loi suisse, à l'acte de fondation et aux règlements.

Fondement de l'opinion d'audit

Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes suisses d'audit des états financiers (NA-CH). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces dispositions et ces normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels» de notre rapport. Nous sommes indépendants de l'institution de prévoyance, conformément aux dispositions légales suisses et aux exigences de la profession, et avons satisfait aux autres obligations éthiques professionnelles qui nous incombent dans le respect de ces exigences.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Responsabilités du conseil de fondation relatives aux comptes annuels

Le conseil de fondation est responsable de l'établissement des comptes annuels conformément aux dispositions légales, à l'acte de fondation et aux règlements. Il est en outre responsable des contrôles internes qu'il juge nécessaires pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Responsabilités de l'expert en matière de prévoyance professionnelle relatives à l'audit des comptes annuels

Le conseil de fondation désigne pour la vérification un organe de révision et un expert en matière de prévoyance professionnelle. Celui-ci est responsable de l'évaluation des provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels, constituées de capitaux de prévoyance et de provisions techniques. L'organe de révision n'a pas pour tâche de vérifier l'évaluation des capitaux de prévoyance et des provisions techniques conformément à l'art. 52c, al. 1, let. a, LPP. Par ailleurs, l'expert en matière de prévoyance professionnelle examine périodiquement, conformément à l'art. 52e, al. 1, LPP, si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales.



Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH permettra toujours de détecter une anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Une plus ample description de nos responsabilités relatives à l'audit des comptes annuels est disponible sur le site Internet d'EXPERTsuisse: <http://expertsuisse.ch/fr-ch/rapport-de-revision-institutions-de-prevoyance>. Cette description fait partie intégrante de notre rapport.

Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

Le conseil de fondation répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en œuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements. Nous avons procédé aux vérifications prescrites à l'art. 52c, al. 1, LPP et à l'art. 35 OPP 2.

Nous avons vérifié si:

- l'organisation et la gestion étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires, et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution;
- les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires;
- les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté ainsi que la déclaration de liens d'intérêt étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême;
- les indications et informations exigées par la loi avaient été communiquées à l'autorité de surveillance;
- les actes juridiques passés avec des personnes proches qui nous ont été annoncés garantissaient les intérêts de l'institution de prévoyance.

Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

Brigue-Glis, le 28 avril 2023

Société fiduciaire Widar SA

Yann Stucky
Expert-réviser agréé
Réviser responsable

Société fiduciaire Widar SA
Furkastrasse 25
3900 Brigue-Glis